

Les avantages garantis par l'adhésion à la Charte

- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) ; l'exonération concerne les parts communale et intercommunale. La taxe perçue par la Chambre d'agriculture n'est pas concernée par ce dispositif.
- Exonération de ¾ des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations.
- Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales.
Les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.

En signant la Charte Natura 2000, en tant que propriétaire, et concernant les parcelles engagées :

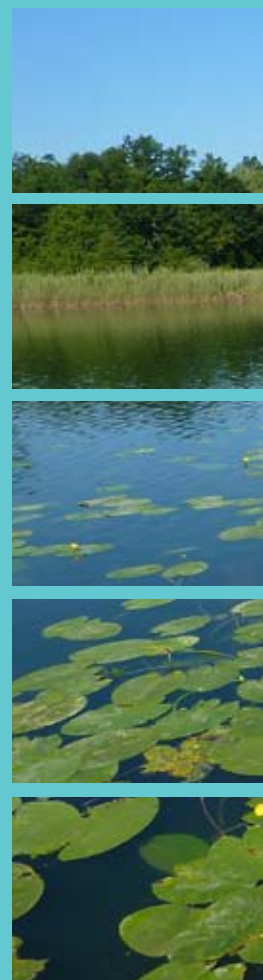
- **J'approuve les engagements spécifiques aux milieux humides** (double page intérieure) **et je m'engage à les respecter pour une période de 5 ans.**
- **Je m'engage à respecter la réglementation en vigueur sur le site**, sachant que la charte Natura 2000 ne se substitue nullement à la réglementation en vigueur (Loi sur l'Eau, APPB...)
- **J'autorise la structure animatrice Natura 2000, ou des experts désignés** par la structure animatrice, à mener sur mes terrains engagés, **des opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces.**
- **Je peux être soumis à des contrôles administratifs sur le respect de ces engagements.**
En cas de refus d'un contrôle ou de non respect des engagements, le préfet peut décider de la suspension des avantages pour une durée de 1 an.
- **J'informe mes « mandataires » des engagements auxquels j'ai souscrits.** Le cas échéant, mes mandataires doivent être cosignataires.

Pour adhérer à la Charte, adressez-vous à :

Syndicat Mixte de l'Avant pays savoyard

Parc d'activités Val Guiers - 73330 Belmont-Tramonet
Tél : 04 76 37 21 54 - info@avant-pays-savoyard.com

Téléchargez le formulaire sur le site internet et visualisez les sites Natura 2000 sur www.avant-pays-savoyard.com



Manuel Bouron

> **Natura 2000**
dans
l'Avant pays savoyard

3118 ha
(8 % du territoire)
16 secteurs
33 communes



Vous êtes propriétaire (ou mandataire)
de parcelles de milieux humides incluses
dans le site Natura 2000 de l'Avant pays savoyard

**ENGAGEZ VOUS EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE
ADHÉREZ À LA CHARTE NATURA 2000**

> CHARTE NATURA 2000 milieux HUMIDES



Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent, à l'échelle européenne, des espèces et des milieux naturels rares ou menacés. Les Etats de l'Union Européenne se sont engagés pour permettre une préservation cohérente et durable de ce patrimoine écologique.

L'Avant pays savoyard présente cinq types de milieux humides d'intérêt européen :

- les prairies humides
- Les tourbières
- Les sources pétifiantes
- Les mares
- Les rives des lacs

La charte vise à valoriser les pratiques favorables à la conservation de ces milieux.

Qui peut adhérer à une charte Natura 2000 ?

Tout propriétaire ou son mandataire, qu'il soit personne physique ou morale, publiques ou privées sur des parcelles incluses dans un site.



Manuel Bouron

Les engagements (blanc) et recommandations (noir)

en faveur des milieux humides

Pour tous types de milieu

S'informer sur les espèces, les milieux, les zonages ayant un statut de protection. Informer toute personne intervenant sur les parcelles, des dispositions prévues dans celles-ci. Informer la structure animatrice des dégradations des milieux naturels.



Philippe Freydl

Ne pas introduire d'espèces végétales exotiques envahissantes (renouée, solidage...) et limiter leur expansion

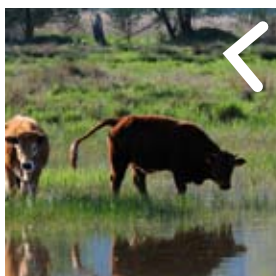
Veiller à l'intégration paysagère de tout mobilier installé et à sa réversibilité



Manuel Bouron

Ne pas utiliser de produits phytosanitaires

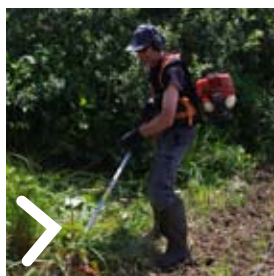
Limiter la circulation de véhicules motorisés



Manuel Bouron

Limiter au maximum l'utilisation de produits antiparasitaires pour le traitement du bétail

Ne pas utiliser de fertilisants, ne pas amender les sols. Utiliser des huiles biodégradables. Privilégier les techniques de compostage et de broyage à celle du brûlage



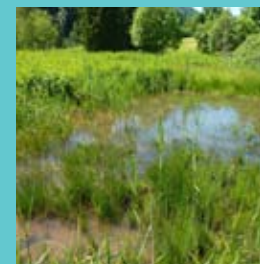
PHR des Bauges

Spécifiques aux milieux humides



Philippe Freydl

Ne pas détruire les milieux, ni la végétation qui les recouvre, par intervention chimique ou mécanique



Manuel Bouron

Ne pas détruire les talus, haies et îles. Préserver les mares



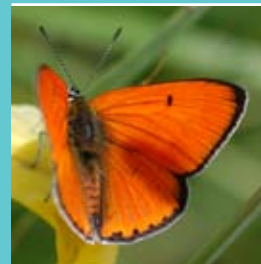
Manuel Bouron

Ne pas combler, drainer ou assécher les milieux humides sans informer les services de l'Etat

Maintenir une part de la végétation aquatique des mares, étangs et rives de lacs. Ne pas réaliser de travaux entre le 15 février et le 31 juillet (nidification des oiseaux)



Manuel Bouron



Cyril Forchelet

Dans les prairies humides et tourbières, ne pas réaliser de travaux en périodes sensibles pour la faune et la flore (reproduction)

Limiter la pénétration d'engins aux besoins d'entretien du milieu



Manuel Bouron



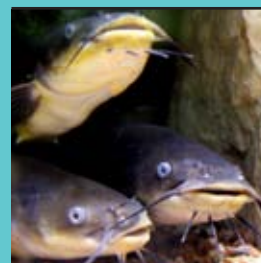
Michel Delmas

Respecter le fonctionnement hydrologique des marais. Avant de vidanger un étang, informer la structure animatrice du site Natura 2000

Ne pas utiliser l'eau des milieux aquatiques pour l'irrigation



Manuel Bouron



Frédéric Biamino

Ne pas introduire d'espèces piscicoles exotiques (perche soleil, poisson chat...)

Entretien des fossés sans modifier la morphologie du lit



CEM Savoie